



PROCES-VERBAL

de l'assemblée communale ordinaire du 16 décembre 2021

Présidence : M. Gérard Brodard Syndic
Citoyens présents : 72 y compris les membres du Conseil communal,
la Secrétaire et la Boursière.

La présente assemblée a été convoquée par insertion dans la feuille officielle, par affichage aux 3 piliers publics et par distribution d'un tout-ménage, selon les modalités décidées lors de l'assemblée constitutive 24 mai 2016 et reconfirmée le 9 juin 2021, avec le tractanda suivant :

Tractanda:

1. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 septembre 2021
2. Modification du taux d'imposition des personnes physiques et morales de CHF. 0,80 à CHF. 0,90 pour l'année 2022
3. Présentation générale du budget de fonctionnement 2022
 - 3.1 Budget de fonctionnement 2022
 - 3.2 Rapport de la Commission financière
 - 3.3 Approbation du budget de fonctionnement
4. Budget des investissements 2022 et vote du crédit y relatif
 - 4.1 Rachat de mobilier et matériel AES (part de la Commune de Châtillon)
 - 4.2 Déplacement d'une conduite d'eau potable – secteur Bollion
 - 4.3 Honoraires PAL
 - 4.4 Digitalisation, inventaire des routes et conduites – 1^{ère} étape
 - 4.5 Finalisation étude du projet Hameau de la Fontaine
 - 4.6 Budget global des investissements 2022
 - 4.7 Rapport de la Commission financière
 - 4.8 Approbation du budget des investissements 2022
5. Règlement du personnel communal - modifications – approbation
6. Règlement AES - modifications - approbation
7. Informations sur le dossier lié aux inondations : point de situation
8. Divers

A 20h02 M. Gérard Brodard – Syndic ouvre l'assemblée en adressant les salutations d'usage et remerciements aux citoyens présents. Il salue également M. Jean-Michel Zuccoli - Journaliste pour le journal le Républicain.

M. le Syndic informe l'assemblée que les débats seront enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

M. Gérard Brodard – Syndic demande aux citoyens présents s'il y a une modification à apporter au tractanda.

M. Julien Hennard salue les personnes présentes et intervient au sujet du point 2 du tractanda : modification du taux d'imposition proposé. Concernant ce point, il a entendu qu'il y aurait une variante qui serait présentée aux citoyens,

En préambule, il tient à nous apporter son point de vue au sujet de l'augmentation proposée.

La baisse de la rentrée fiscale planifiée pour 2021 n'est pas avérée, elle repose sur des suppositions.

Il propose de trouver une autre façon d'augmenter les rentrées fiscales sans toucher aux catégories des contribuables les plus modestes et précarisés et suggère d'augmenter la contribution immobilière au maximum prévue par la loi sur les impôts cantonaux, soit respectivement de 2/1000 à 3/1000.

À la suite de ces différents points ainsi que les arguments des différents intervenants qui seront relevés lors de la présente assemblée, il admet qu'il serait plus sage au vu de l'incertitude de planification dans laquelle la Commune se trouve de ne pas entrer en matière sur l'hypothétique augmentation du taux d'imposition communal.

Il invite le Président de l'assemblée à soumettre sa proposition en plénum et demande à l'assemblée de décider si elle préfère procéder au vote par main levée ou par bulletin secret.

M. le Syndic en prend bonne note. Il remercie M. Julien Hennard.

M. Martial Pillonel s'étonne que le point 2, relatif à la modification du taux d'imposition n'a pas été placé après le budget au tractanda. Selon lui, il n'est pas envisageable de voter cette augmentation avant d'avoir pu prendre connaissance du budget.

M. Gérard Brodard – Syndic l'informe que son souhait est de présenter le budget, le voter et ensuite passer au vote la modification du taux d'imposition.

M. Gérard Brodard - Syndic termine l'introduction de cette assemblée et informe les citoyens présents que 2 modifications sont apportées au tractanda :

Point 2 : lors de l'établissement du budget, il a été oublié de prendre en compte la recapitalisation des actifs. Ceci crée une réserve qui nous permet ensuite d'amortir.

Ce point a été convenu avec la Commission financière et de ce fait, l'augmentation du taux d'imposition sera à CHF. 0,87 pour l'année 2022 et non pas CHF. 0.90.

De plus, le point 4.5 lié à la finalisation de l'étude du projet Hameau de la Fontaine est momentanément retiré du tractanda, celui-ci sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

En effet, il manquait différents éléments pour que la Commission financière puisse se positionner. L'assemblée accepte les modifications précitées.

Après délibération, M. Gérard Brodard - Syndic propose de présenter en premier lieu, le budget et ensuite passer au vote la motion de M. Julien Hennard, soit refuser l'augmentation du taux d'imposition, ceci selon les détails remis en début d'assemblée.

M. Gérard Brodard - Syndic demande à l'assemblée s'il y a d'autres observations à apporter sur le mode de convocation et sur le tractanda. Ceci n'étant pas le cas, celle-ci délibérera comme énoncée.

M. Gérard Brodard – Syndic souhaite féliciter notre Député - M. Eric Collomb pour sa brillante réélection au Grand Conseil fribourgeois. Il est applaudi par l'assemblée.

Se sont excusés :

Mmes Antoinette Jakob, Stéphanie Mancini, Marie-Noëlle Guex, Valérie Savary, Morgane Burgisser, Véronique Deschenaux, Margrit Strub.

MM. David Pereira, Aurélien Piccard, Quentin Brodard, Stéphane Bonfils, Marc Guisolan, Sandro Rüssi, Joseph Di Meo, M. et Madame Vanessa et Christophe Bulliard.

Nomination de 2 scrutateurs : Mme Catherine Mondoux, M. Dominique Pillonel.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 14 septembre 2021

Selon la décision de l'assemblée reconfirmée le 9 juin 2021, le procès-verbal n'est plus lu. Ce dernier est présenté à l'écran et chacun peut y apporter les commentaires souhaités.

M. Christophe Wyssbrod demande à barrer le montant de ~~CHF. 800'000.–~~ sous le point 3. Association du cycle d'orientation des Communes de la Broye – art. 27. Emprunts – point 2. La Secrétaire – Christèle Collomb prend bonne note de cette correction.

Concernant les suspens de l'assemblée du 14 septembre 2021, M. Gérard Brodard – Syndic apporte les précisions suivantes :

- Mme Yolande Verdon avait demandé si le compacteur de Seiry serait déplacé. Ce point sera repris dans les « divers » en fin d'assemblée.
- M. Christian Schlechten souhaitait connaître le coût de la construction de l'abri à copeaux construit par la Corporation forestière au bois de la Faye. Ce point sera également repris dans les « divers » en fin d'assemblée.
- M. Joe Gagliano avait demandé que la vitesse soit réduite au Chemin Creux à Lully. Une analyse dans ce sens est en cours.
- Mme Véronique Deschenaux avait également demandé une réduction de vitesse à 30 km/h. dans le village de Seiry. Notre Autorité suit ce qu'il se passe au niveau fédéral pour adapter ces vitesses.

La parole n'étant plus requise, il est demandé à l'assemblée si des remarques sont encore à formuler par rapport à ce procès-verbal.

Ceci n'étant pas le cas, le procès-verbal est soumis au vote. Il est accepté par 61 x oui / 0 x non et 7 x abstentions.

M. le Syndic remercie la Secrétaire pour la parfaite rédaction du document.

2. Modification du taux d'imposition des personnes physiques et morales de 0,80 à 0,87 pour l'année 2022.

M. Gérard Brodard – Syndic apporte les justifications suivantes à l'assemblée :

MCH2, modèle comptable harmonisé fixe les principes suivants :

- Le budget du compte de résultats doit être équilibré.
- Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer cet équilibre.
- Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber

On ne peut plus déterminer un taux linéaire invariable mais l'évaluer et le définir annuellement en fonction de la situation.

Avec MCH2, il n'y a plus deux catégories d'amortissements, soit les obligatoires (CHF. 214'775.– en 2021), répertoriés sous une seule écriture et les autres selon les possibilités. Toutes les immobilisations du patrimoine administratif sont amorties linéairement selon leur durée d'utilisation, soit CHF. 357'500.– pour 2022 ce qui fait une augmentation substantielle de CHF. 142'725.– / + 66 % pour les charges d'amortissements. Tous ces montants sont imputés directement à la fonction correspondante.

Toutefois un élément important n'avait pas été pris en considération en la matière : il s'agit de la réserve de réévaluation des actifs au bilan. Le chiffre exact sera calculé et déterminé après le bouclage des comptes.

Cette réserve sera autorisée durant 10 ans.

Nous avons donc pris l'option d'effectuer un prélèvement de CHF. 100'000.- sur cette réserve, nous permettant ainsi d'atténuer l'impact de cette charge d'amortissement sur le budget 2022.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des amortissements 2022, soit CHF. 357'500. --, a été présenté à l'assemblée.

S'agissant de la révision de la CPPEF (Caisse de Prévoyance du Personnel de l'Etat de Fribourg), les incidences de cette réforme ont un impact global de CHF. 137'458.25 pour la Commune de Lully. Dans le détail, la facture directe de l'État s'élève à CHF. 63'481.86. De façon indirecte, le montant de CHF. 45'639. – via le budget du CO et celui de CHF. 28'337.19 impacteront les acomptes/décomptes 2022 relatifs aux EMS et aux institutions spécialisées. Cette charge concerne uniquement l'exercice 2022.

Le CO de Cugy étant opérationnel, le processus d'amortissement est en cours et une charge annuelle de CHF. 52'700.– pendant 10 ans, doit être garantie par le budget d'exploitation.

De manière générale, les charges liées prévisibles ont augmenté de CHF. 112'700.– pour l'année 2022.

En prenant en compte l'apport des CHF. 100'000. --, l'impact de ces nouvelles charges se monte à CHF. 345'583.25, sur le budget d'exploitation représentant 7,01% des charges globales.

Enfin, nous n'avons plus la réserve de fusion qui a été dissoute en 2021, selon les directives liées au MCH2. Cette réserve nous permettait depuis 2006 de lisser le budget de fonctionnement et de maintenir ainsi une certaine stabilité.

Le Conseil communal propose donc de modifier le taux d'imposition des personnes physiques et morales de 0,80 à 0,87 pour l'année 2022, incité par les éléments énumérés ci-dessus. Grâce à cette mesure, les rentrées fiscales supplémentaires pourraient s'élever à environ CHF. 250'000. – selon les estimations du Conseil communal.

M. Gérard Brodard - Syndic nous fait la présentation graphique de l'évolution du ratio entre les charges liées et les rentrées fiscales.

La répartition du taux est la suivante :

- 0.40 pour la révision de la CPPEF, uniquement en 2022
- 0.30 au profit des nouvelles charges liées

M. Peter Strub souhaite savoir si l'augmentation du taux d'imposition à CHF. 0,87 concerne uniquement l'année 2022.

M. le Syndic lui répond par l'affirmative. Pour l'année 2023, on devrait pouvoir abaisser le taux d'imposition à CHF. 0,83. Ceci dans la mesure du réalisable.

3. Présentation générale du budget de fonctionnement 2022

3.1 Budget de fonctionnement 2022

La parole est donnée à M. Gérard Brodard Syndic – Responsable des finances qui présente le budget 2022, chapitre par chapitre et apporte à l'assemblée les commentaires utiles.

M. le Syndic remercie Mme Heidi Monney – Caissière pour l'immense travail effectué lié au MCH2 et donne la parole à l'assemblée :

M. Eric Collomb souhaite connaître la raison pour laquelle le poste des salaires du personnel d'exploitation pour les immeubles administratifs s'élève à CHF. 39'000.— pour le budget 2022 et le montant du budget 2021 est de CHF. 62'000.—.

Mme Heidi Monney – Caissière l'informe qu'actuellement, ce montant est réparti sur 2 postes : bâtiments communaux et écoles.

M. Roland Ducarroz est surpris de constater une augmentation de CHF. 27'000. — à CHF. 38'000.- pour le contrat de maintenance informatique software et site internet.

Mme Catherine Plüss – Conseillère communale précise que différentes interventions sont à faire sur le site internet, des mises à jour, la mise en place de nouvelles adresses e-mails, les travaux liés à la sécurité - cyberattaque, etc.

M. Roland Ducarroz souhaite savoir si plusieurs offres ont été demandées.

M. Gérard Brodard - Syndic lui répond par l'affirmative. Toutefois, il est difficile de travailler avec un autre fournisseur que celui qui gère la totalité des services informatiques de la Commune.

M. Michel Von Allmen rejoint les propos précités. Il relève que le montant lié à l'informatique est exorbitant.

De plus, il souhaite savoir pour quelle raison un montant de CHF. 4'000. — est budgétisé sous le compte : honoraires et frais de juristes et d'avocats.

M. Gérard Brodard – Syndic l'informe que certaines requêtes sont pointues et nous sommes dans le devoir de répondre au plus juste. De ce fait, nous sollicitons un bureau d'avocats-juristes qui apporte de l'aide aux Conseillers qui ne sont pas en possession de ces compétences.

Mme Carine Pillonel souhaite connaître la raison de la différence du montant entre le budget de 2022 : CHF. 34'000.— et le montant du budget 2021 : CHF. 6'500. — qui concerne la part en faveur des camps (camp de ski et camp vert).

M. Gérard Brodard – Syndic l'informe qu'en 2021, le camp de ski n'a pas eu lieu en raison du Coronavirus et le montant spécifié en 2020 correspond aux comptes.

M. Julien Hennard est surpris de constater cette différence importante de la participation au Cycle d'Orientation, soit CHF 473'800.— pour le budget 2022 et CHF. 377'500.— pour le budget 2021.

La parole est donnée à M. Christophe Wyssbrod – Administrateur du CO qui informe l'assemblée que la majeure partie de cette augmentation correspond au vote du peuple lié à la révision de la Caisse de Prévoyance du Personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF), ainsi qu'une participation à la construction du CO de Cugy.

M. Gérard Brodard – Syndic rappelle ce qui a été relevé précédemment : les incidences de cette réforme ont un impact global de CHF. 137'458.25 pour la Commune de Lully. Dans le détail, la facture directe de l'État s'élève à CHF. 63'481.86. De façon indirecte, le montant de CHF. 45'639. – via le budget du CO et celui de CHF. 28'337.19 impacteront les acomptes/décomptes 2022 relatifs aux EMS et aux institutions spécialisées. Cette charge concerne uniquement l'exercice 2022.

Le CO de Cugy étant opérationnel, le processus d'amortissement est en cours et une charge annuelle de CHF. 52'700.– pendant 10 ans, doit être garantie par le budget d'exploitation.

Mme Carine Pillonel s'interroge sur la différence importante constatée pour le poste des soins ambulatoires, soit env. CHF. 30'000.— de plus pour le budget 2022 par rapport aux comptes 2020 concernant les soins à domicile.

M. Gérard Brodard – Syndic l'informe que cette augmentation est liée aux besoins qui sont en hausse et Mme Catherine Plüss – Conseillère communale ajoute que la participation du Canton est peu élevée par rapport à celle versée par les Communes aux EMS.

M. Julien Hennard constate que l'augmentation d'impôts figure au budget. Il est surpris que le Conseil communal n'ait pas pensé qu'au vu de l'économie qui va mal, qu'il n'y aurait pas d'augmentation sur les impôts des personnes morales.

M. Gérard Brodard – Syndic informe M. Julien Hennard que le Conseil communal procède au mieux en se référant aux lois.

Le choix de la Commune de Lully est de n'avoir pas fusionné. Cette décision a aussi un coût.

M. Julien Hennard relève qu'il est satisfait partiellement de la réponse donnée.

Le récapitulatif du budget 2022 pour le fonctionnement se présente comme suit avec le taux d'imposition proposé à CHF. 0,87 :

Total des charges : CHF. 4'926'930.00 / produits : CHF. 4'928'470.00

Résultat positif : CHF. 1'540.00

M. François Martin apporte les remarques suivantes à l'assemblée et précise qu'il ne s'agit pas d'une attaque contre le Conseil communal mais d'une prise de conscience en matière fiscale pour éviter que la situation ne se détériore davantage. Une proposition spontanée d'augmenter les impôts de 13% suscite inévitablement des questions quant à la gestion financière de la Commune. Cette situation est la conséquence d'un manque d'analyse objective et réaliste des effets fiscaux quant aux investissements proposés par le Conseil décidés par l'assemblée. De beaux projets ont été réalisés. La Commune en n'avait-elle vraiment les moyens ?

A plusieurs reprises, M. François Martin a personnellement attiré notre attention sur la réduction drastique de la marge opérationnelle de la Commune. Les prélèvements sur fonds de réserves ont voilé une vision réaliste de la situation financière. En 2020, le résultat comptable laissant apparaître une perte de CHF. 28'662.00 après un prélèvement sur réserve de la fusion de CHF. 100'000.—, donc un déficit réel de CHF. 128'662.00.

Les gros investissements, tels que la nouvelle école et particulièrement le bâtiment administratif n'ont pas fait l'objet d'une analyse réaliste sur les effets fiscaux à moyen et long terme.

Les nouveaux outils de gouvernance imposés par l'Etat aux Communes, tels que plans financiers de législature établis par une Fiduciaire reconnue BDO et les nouvelles directives du plan comptable requièrent de l'Exécutif, une vérification régulière et adéquate entre le plan financier de législature et la réalité financière de la Commune.

D'autre part, au vu des nouveaux immeubles construits récemment dans la Commune, avons-nous tenu compte des futurs apports fiscaux des nouveaux propriétaires et locataires ? Car les informations reçues de l'Etat pour l'établissement du budget ne tiennent pas compte des nouvelles situations à l'intérieur des Communes.

M. François Martin souhaite savoir s'il est possible d'éviter cette augmentation d'impôt en revisitant le budget 2022, surtout revoir la masse fiscale réelle pour 2022.

En l'état, il propose à l'assemblée de refuser l'augmentation d'impôt qui est proposée à l'assemblée communale et demande de revoir le budget 2022 en se limitant à l'essentiel

uniquement afin de reconstituer une réserve financière nécessaire à la gestion générale de la Commune.

M. Gérard Brodard – Syndic prend bonne note des remarques relevées par M. François Martin.

M. Michel Von Allmen demande à savoir pour quelle raison les comptes 2020 mentionnent le montant d'env. CHF. 700'000.— de moins que le montant qui figure au budget de l'année 2022.

M. Gérard Brodard – Syndic l'informe que les montants ont été détaillés dans la lecture du budget 2022, soit les charges liées qui sont en augmentation, le règlement du fond de prévoyance, les nouveaux postes et des nouveaux coûts imposés, etc.

Il précise que le fond de fusion aurait pu être géré différemment, mais c'est ainsi fait.

Depuis la fusion qui a eu lieu il y a 16 ans, c'est la première fois que le Conseil communal propose à l'assemblée une augmentation du taux d'imposition.

M. Roland Ducarroz constate que le montant prélevé du fond de fusion, soit CHF 330'000.— a faussé les comptes 2021.

M. Gérard Brodard – Syndic précise que si ce montant n'avait pas été prélevé, nous ne pouvions plus faire aucune réserve. Il est clair qu'en 2021, les recettes fiscales ont été sous-estimées.

M. Roland Ducarroz relève qu'il aurait fallu augmenter le taux d'imposition par étape, soit CHF. 0,10 en CHF. 0,10 et non pas CHF. 0,87 comme proposé lors de cette présente assemblée.

En se référant au procès-verbal de mars 2021, M. Armin Trueb a constaté que l'équilibre financier était maintenu. Le Conseil communal s'est-il endormi jusqu'à ce jour ?

M. Gérard Brodard – Syndic relève que ce changement n'est pas arrivé d'un jour à l'autre.

Le montant lié à la caisse de pension n'a pas été mis en réserve et le Conseil communal a décidé de le payer en un seul versement.

Nous avons toujours été à la limite avec les budgets. Cependant, l'équilibre financier ne veut pas dire que nous avons des réserves.

M. Jean-Jacques Fünfschilling informe l'assemblée qu'il vit à Lully depuis 50 ans. Il élève des chevaux et gère une plantation de sapins Nordmann. Tous les produits agricoles produits sont sans subvention et sans paiement direct. Pour ce faire, les activités et les finances doivent être bien gérées et en tant qu'entrepreneur, il demande à la Commune de faire les mêmes analyses.

Il fait beaucoup pour la Commune par sa réputation de ses chevaux qui participent aux jeux olympiques, d'Europe et au niveau mondial également.

Au vu de cette augmentation d'impôts, il est déçu par cette proposition mal présentée.

Il a l'impression que la Commune n'est pas trop bien gérée vis-à-vis des Communes environnantes qui baissent leurs impôts. Il propose aux citoyens de refuser cette modification du taux d'imposition et demande au Conseil communal d'étudier une économie de 10% sur le budget 2022.

L'assemblée applaudit M. Jean-Jacques Fünfschilling.

M. Gérard Brodard – Syndic prend bonne note de ces remarques.

M. Andjelko Schmied relève ce qui suit : il a été dit qu'un mauvais calcul avait été fait, à son avis c'est un très mauvais calcul. L'augmentation de l'impôt cantonal a-t-il été pris en considération ?

M. Gérard Brodard - Syndic lui répond par la négative. Le Canton a diminué les impôts de CHF. 0,20 et précise que les recettes fiscales du Canton représentent environ 35% du revenu cantonal et les recettes fiscales de la Commune représentent le 75% des revenus.

M. Andjelko Schmied relève que ce n'est pas tout à fait vrai. En réalité, l'augmentation est plus élevée car les frais de déplacement ne sont pas déduits. Sur ce point, M. Gérard Brodard - Syndic précise que ce n'est pas une décision de la Commune.

Ceci est proportionnel. Cette différence compense largement le 1% d'augmentation.
La péréquation financière aide le rééquilibrage entre les Communes telle que celle de Lully.
La contribution immobilière : ce qui est retiré au Canton va à la Commune. Il fait une proposition.
L'année dernière vous avez déjà augmenté l'eau et aujourd'hui c'est une augmentation d'impôts.
M. Gérard Brodard - Syndic en prend note et ce point sera analysé.

M. Gérard Brodard – Syndic précise que la Commune de Lully avant la fusion avait un taux d'imposition de CHF. 1.—, ensuite à CHF. 0,90 à la fusion, puis avec la reprise des hôpitaux par le Canton, le taux a pu être adapté à CHF. 0,80.

C'est donc la première augmentation qui est proposée depuis 2006. La loi nous le permet.
Si l'assemblée la refuse, un nouveau budget vous sera présenté.

M. Rainer Huber vit depuis un an à Seiry et est très heureux dans cette Commune.
Il a pris note du budget détaillé mis sur le site il y a dix jours. Et, il y a 2 jours, il constate qu'il y a une variante corrigée déposée sur le site avec d'autres propositions faites. Cela démontre que les discussions de la Commission financière et du Conseil communal sont difficiles. Il l'accepte et propose ce qui suit :

- Variante 1 : nous acceptons le budget sans augmentation des taxes et le Conseil communal travaille sur une année pour trouver une solution qui est acceptable pour la Commune.
- Variante 2 : nous refusons le budget et dans 2-3 mois, le Conseil communal nous présente une version corrigée du budget avec une augmentation qui est acceptable pour les citoyens.

M. Marc-Henri Bogno a pris connaissance de cette augmentation de CHF. 0,10 mentionnée sur le tractanda de l'assemblée et ce soir, il apprend que l'augmentation est de CHF. 0,07. Il se réjouit de cette bonne nouvelle.

M. Francis Marchand revient sur la constatation faite auparavant concernant le taux d'imposition d'avant la fusion qui était à CHF. 1.—.

Il ne souhaite pas refaire l'historique mais relève que lorsque la décision a été prise de construire la grande salle et d'amortir sur 10 ans le montant de CHF. 1'500'000. --, il restait seulement CHF. 450'000. — sur les comptes de la BCF.

Les citoyens de l'époque ont accepté ce taux d'imposition de CHF. 1.—, ceci en toute connaissance de cause.

A ce jour, il a étudié le budget et constate que le Conseil communal et la Commission financière n'ont pas cherché toutes les économies à faire.

S'il n'y a pas de solution, il est prêt à accepter ce nouveau taux d'imposition mais en l'état, il refuse cette modification et demande à l'Exécutif de revoir le budget 2022.

M. Christophe Wyssbrod souhaite avoir des précisions, ceci pour la clarté des débats.

Il a été précisé que le résultat doit être équilibré. Il souhaite connaître quelle est la marge de manœuvre de la Commune.

Selon la loi sur les finances communales, art. 20 – Equilibre financier :

1. Le budget du compte de résultats doit être équilibré.
2. Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier.
3. Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.

Lorsqu'une année est difficile, il est important de savoir si le capital propre de la Commune peut absorber un déficit.

M. Gérard Brodard – Syndic ajoute qu’effectivement, le capital d’aujourd’hui est faible.

Mme Irène Rüssi – Présidente de la Commission financière précise que les membres se sont aussi inquiétés de ce capital propre. A ce titre, Mme Heidi Monney – Caissière a été approchée et a relevé qu’à ce jour les comptes 2021 n’étaient pas bouclés. Toutefois, elle a relevé que la capacité financière était faible.

M. Christophe Wyssbrod tient à préciser que lors du dernier bouclage, le capital propre était de CHF. 1'400'000.--.

D’une part, si la situation est difficile, il faudra affronter la vague. Si la Commune avait été mal gérée, elle n’aurait pas de capital.

Avec l’augmentation du taux d’imposition à CHF. 0.70, nous pourrions compter la somme additionnelle de CHF. 250'000. — dont CHF. 130'000. -- de charges extraordinaires qui seront inexistantes en 2022.

Il demande à savoir le montant du capital propre de la Commune de Lully, ceci sera un élément pour prendre la décision.

M. Eric Collomb précise qu’il faut tout d’abord savoir si le problème est structurel ou s’il s’agit d’une situation extraordinaire. Comme dans une entreprise, si le problème est structurel alors il faut adapter les structures et revoir les fondamentaux de la Société. Il semble que cela ne soit pas le cas pour la Commune. Comme il s’agit d’un manque de liquidités découlant de dépenses extraordinaires, la solution la plus rapide et efficace est la réalisation d’actifs. Et avec le Hameau de la Fontaine, c’est une belle occasion de réaliser une plus-value qui offrira à la Commune un peu d’air pour les 3 prochaines années. M. Eric Collomb propose donc d’étudier la vente de l’immeuble du Hameau de la Fontaine et de traverser cette année 2022 avec un budget déficitaire et donc avec le taux d’impôt actuel.

M. Michel Von Allmen est surpris que l’assemblée se prononce sur ce budget alors que les comptes ne sont pas bouclés.

M. Gérard Brodard – Syndic relève que cette manière de procéder nous est imposée.

M. Armin Trueb indique que la somme de CHF. 200'000. — doit nous être versée par la Commune d’Estavayer et ensuite la somme de CHF. 1'000'000. — pour les échanges de terrains. Ceci pourra donc alléger les finances de la Commune.

M. Gérard Brodard – Syndic précise que ces montants nous seront alloués lorsque la mise en zone sera acceptée par le Canton.

3.2 Rapport de la commission financière pour le budget 2022 et la modification du taux d’imposition de 0,80 à 0,87

La parole est donnée à Mme Irène Rüssi - Présidente de la Commission financière :

La Commission s’est réunie le 29 novembre dernier avec le Conseil communal afin d’examiner les budgets de fonctionnement et d’investissements de la Commune de Lully pour l’exercice 2022.

Le Conseil communal a apporté toutes les précisions nécessaires et il a répondu de manière explicite à toutes les questions.

À la suite de cette séance, la Commission financière s’est réunie en séance extraordinaire afin d’analyser les budgets 2022 ainsi que la proposition de l’augmentation du taux d’imposition. Après cette analyse, la Commission a demandé à revoir le Conseil communal, ce qui a été fait le 13 novembre pour rediscuter de ces différents sujets.

Au vu de ce qui précède, la Commission financière accepte la proposition de l'augmentation du taux d'impôt à CHF. 0.87 et approuve le budget de fonctionnement 2022 présentant un bénéfice présumé de CHF. 1'540.—. Elle recommande à l'assemblée de faire de même.

3.3 Approbation du budget de fonctionnement 2022 et de la modification du taux d'imposition de 0,80 à 0,87

Ce point 3.3 est soumis au vote. Celui est refusé à 40 x non / 29 x oui et 3 x abstentions.

M. Eric Collomb prend acte du refus de ce budget.

Cependant, il propose de travailler avec ce budget 2022 déficitaire et le taux pourra être revu l'année prochaine.

Comme proposé précédemment, une réalisation d'actifs pourra amener du cash aux finances communales, soit par exemple, la vente de l'immeuble du Hameau de la Fontaine.

M. Gérard Brodard – Syndic prend bonne note des propos relevés par M. Eric Collomb.

Toutefois, il se voit dans l'obligation de s'en tenir au refus du budget de l'assemblée.

Une nouvelle version du budget 2022 sera présentée aux citoyens d'ici le mois de février prochain.

4. Budget des investissements 2022 et vote des crédits y relatifs

M. Gérard Brodard – Syndic fait part à l'assemblée des différents postes ainsi que les commentaires y relatifs.

4.1 Rachat de mobilier et matériel AES (part de la Commune de Châtillon)

La parole est donnée à Mme Catherine Plüss – Conseillère communale qui apporte à l'assemblée les précisions concernant cette dépense :

But de la dépense : Reprise solde investissement AES.

Descriptif : Remboursement à la Commune de Châtillon du solde de l'investissement pour l'AES, il y a 4 ans.

Raisons : Introduction en 2022 d'une nouvelle organisation. L'AES devient une structure de la Commune de Lully.

Plan de financement et calcul des charges :

Coût estimé	4'000.00
Financement propre	4'000.00
Intérêt de l'emprunt	0.00
Amortissement annuel estimé : 15%	600.00
Total charges d'exploitation annuelles estimées	600.00

M. Francis Marchand souhaite savoir s'il n'y a pas un amortissement sur le prix de la reprise.

Mme Catherine Plüss – Conseillère communale lui répond par la négative. La valeur résiduelle a été prise en compte avec l'amortissement déduit.

La parole est donnée à Mme Irène Rüsi – Présidente de la Commission financière qui approuve cet investissement de CHF. 4'000. – et propose à l'assemblée d'en faire de même.

Ce point est soumis au vote. Celui-ci est accepté 59 x oui / 0 x non / 7 abstentions.

4.2 Déplacement d'une conduite d'eau potable – secteur Bollion

La parole est donnée à M. Jérémy Bonfils – Conseiller communal qui apporte à l'assemblée les précisions relatives à ce point :

- Descriptif : Déplacement de la conduite d'eau potable sur une parcelle située en zone à bâtir – secteur la Rochette à Bollion.
- Raisons :
1. La conduite traverse la parcelle
2. Un projet de construction d'une villa est prévu sur l'art. 8291

Plan de financement et calcul des charges :

Coût estimé	60'000.00
Emprunt	60'000.00
Intérêt de l'emprunt : 0,3% à 3 ans	180.00
Amortissement annuel estimé : 2,5%	1'500.00
Total charges d'exploitation annuelles estimées	1'680.00

La parole est donnée à Mme Irène Rüsi – Présidente de la Commission financière qui approuve cet investissement de CHF. 60'000. -- et propose à l'assemblée d'en faire de même

M. Francis Marchand souhaite savoir si le tracé est inscrit au Registre Foncier ? Si oui, les frais sont à la charge du propriétaire.

M. Jérémy Bonfils a un doute sur ce point et lui répond qu'un contrôle doit être fait. Par ce fait, ce point n'est pas voté, il sera reporté lors d'une prochaine assemblée.

4.3 Honoraires PAL (plan d'aménagement local)

La parole est donnée à M. Frédy Wittwer – Conseiller communal qui apporte à l'assemblée les précisions relatives à ce point :

- But de la dépense : Suivi de la finalisation du PAL.
- Descriptif : Adaptations du RCU communal à la suite du retour de la DAEC- Accompagnement/conseil, par ex. projet d'agriculture diversifiée nécessitant des adaptations de zone.
- Raisons : Obligations légales.
Aucune compétence technique au sein de la Commune.

Plan de financement et calcul des charges :

Coût estimé	15'000.00
Emprunt	15'000.00
Intérêt de l'emprunt 0,3% à 3 ans	45.00
Amortissement annuel estimé : 5%	750.00
Total charges d'exploitation annuelles estimées	1'000.00

La parole est donnée à Mme Irène Rüsi – Présidente de la Commission financière qui approuve cet investissement de CHF. 15'000. -- et propose à l'assemblée d'en faire de même.

Ce point est soumis au vote qui est accepté par 55 x oui / 0 x non et 16 abstentions.

4.4 Digitalisation, inventaire des routes et conduites – 1^{ère} étape

La parole est donnée à Jérémy Bonfils – Conseiller communal qui apporte à l'assemblée les précisions relatives à ce point :

- Descriptif :
1. Inventaire du patrimoine routier et des conduites
 2. Gestion selon les normes suisses VSSE
 3. Modernisation du travail
- Raisons :
1. Collecte des données sur le terrain
 2. En adéquation avec les exigences MCH2
 3. Cartographie et visualisations modernes
 4. Archivage électronique

Plan de financement et calcul des charges :

Coût estimé	15'000.00
Emprunt	15'000.00
Intérêt de l'emprunt 0,3% à 3 ans	45.00
Amortissement annuel estimé : 10%	1'500.00
Total charges d'exploitation annuelles estimées	1'545.00

M. Roland Ducarroz relève que c'est un bon investissement et souhaite savoir si cela concerne également le relevé des conduites d'épuration et d'eau potable.

M. Jérémy Bonfils – Conseiller communal lui répond par l'affirmative. Actuellement, nous travaillons avec le SIT et sommes dépendants du Géomètre.

La parole est donnée à Mme Irène Rüsi – Présidente de la Commission financière qui approuve cet investissement de CHF. 15'000. -- et propose à l'assemblée d'en faire de même.

Ce point est soumis au vote qui est accepté par 58 x oui / 1 x non et 6 x abstentions.

4.5 Finalisation étude du projet Hameau de la Fontaine – report de l'investissement

La parole est donnée à M. Gérard Brodard - Syndic qui informe l'assemblée qu'au vu des éléments manquants liés à la finalisation de l'étude du projet, cet investissement sera reporté à une prochaine assemblée.

M. Roland Ducarroz relève que la Commune a eu de la chance d'acheter ce bien bon marché il y a 2,5 ans. Il suggère à la Commune de vendre cet immeuble pour en retirer un bénéfice d'env. CHF. 500'000. — à CHF. 700'000.—.

M. François Martin appuie cette suggestion. Au vu de l'état des comptes, il faut chercher rapidement un investisseur et la Commune en ressortira gagnante.

4.6 Budget global des investissements 2022

M. le Syndic passe en revue les différents postes y relatifs et apporte à l'assemblée les informations utiles.

Le tableau est présenté à l'assemblée sur le PowerPoint.

Les charges sont de CHF. 4'926'930. – et les produits de CHF. 4'928'470. —.

Le bénéfice est de CHF. 1'540. —.

4.7 Rapport de la Commission financière

Mme Irène Rüsi - Présidente de la Commission financière nous donne lecture du rapport global et recommande à l'assemblée d'accepter le budget des investissements 2022, tel que présenté, ceci dans sa globalité.

Elle profite de ce message pour remercier Mme Heidi Monney – Caissière pour son excellent travail ainsi que ses collègues de la Commission pour leur précieuse collaboration.

4.8 Approbation du budget des investissements 2022

Ce point est soumis au vote qui est accepté par 57 x oui / 3 x non et 9 x abstentions.

Notre Syndic remercie l'assemblée une nouvelle fois pour la confiance témoignée au Conseil communal dans l'acceptation des nouveaux investissements. Il transmet sa gratitude aux Conseillers pour la préparation de leurs dossiers ainsi qu'au personnel administratif. M. le Syndic remercie également la Caissière – Heidi Monney pour l'excellent travail accompli ainsi qu'à la Commission financière pour sa précieuse collaboration et sa pertinence dans les débats.

5. Règlement du personnel communal – modifications (1)

La parole est donnée à Mme Catherine Plüss – Conseillère communale qui informe l'assemblée communale de ce qui suit :

A la suite des modifications législatives, le règlement du personnel doit être actualisé.

Le congé paternité plébiscité par le peuple le 27 septembre 2020 ainsi que la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge des proches du 20 décembre 2019, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

- Ajout d'un alinéa – art. 52 - Congé spéciaux de brève durée.
- Modification de l'art. 62a – Congé maternité et paternité.
- Nouvel article – art. 62b – Congé pour tâches d'assistance.

M. Andjelko Schmied trouve ridicule et inutile de voter ces modifications.

Mme Catherine Plüss – Conseillère communale l'informe que ce processus nous est imposé et nous n'avons pas le choix de le faire valider par l'assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, ce point est soumis au vote qui est accepté par 71 x oui / 1 x non et 0 x abstention.

6. Règlement AES – modifications

La parole est donnée à Mme Catherine Plüss – Conseillère communale qui fait part à l'assemblée des différentes modifications du règlement extrascolaire pour donner suite à la reprise de la structure par la Commune de Lully.

En effet, lors de la mise en place de l'accueil par les Communes de Châtillon et de Lully, une commission avait été mise en place pour la gestion de l'accueil.

Au fonctionnement, il a été constaté que ce n'était pas efficace.

De ce fait, il a été proposé à la Commune de Châtillon que la structure AES soit gérée par la Commune de Lully.

Auparavant, chaque Commune avait le même règlement accompagnés d'une convention et d'un règlement d'application.

A ce jour, il est proposé un nouveau règlement pour la délégation des tâches à la Commune de Châtillon.

M. Julien Hennard s'étonne de l'article mentionnant que l'enfant est suspendu de la fréquentation de l'accueil lors d'un retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti.

Mme Mahault Currat précise que la Commune est prête à trouver des arrangements, ceci comme spécifié dans ledit règlement.

Mme Catherine Plüss – Conseillère communale confirme l'affirmation faite par Mme Mahault Currat.

M. Julien Hennard se sent donc rassuré.

Avant de passer ce point au vote, Mme Catherine Plüss précise que dès le 1^{er} janvier 2021, tous les règlements qui touchent les administrés doivent passer par la Surveillance des prix à Berne. De ce fait, la Commission financière doit également se prononcer.

Mme Irène Rüsi – Présidente de la Commission financière informe l'assemblée communale que les membres de la Commission ont eu consultation de ce règlement et qu'ils l'acceptent. Elle propose à l'assemblée d'en faire de même.

Ce point est soumis au vote qui est accepté par 70 x oui / 1 x non et 1 x abstention.

7. Information sur le dossier lié aux inondations : point de situation

Un groupe de travail a été mis en place. Celui-ci est composé de Mme Oksana Isoz, Jérémy Bonfils, Thierry Vallat – Conseillers communaux et M. Gérard Brodard – Syndic.

Les sites à risques d'inondations sur la Commune sont les suivants :

- Bollion – Route du Village
Description du problème : de fortes inondations depuis 5 ans, volume d'eau très puissant qui remonte à travers la grille (comme un jet d'eau) devant les maisons. Les rez de chaussée des propriétés sont régulièrement sous l'eau.
Description des mesures : des sacs de sable et des barrières temporaires en bois sont installés.
Une seconde conduite parallèle à l'existante ainsi qu'un bassin de rétention sont nécessaires pour dévier le grand volume d'eau vers le ruisseau.

- Bollion – Chemin de la Pierra
Description du problème : inondations régulières, grand volume d'eau s'écoulant le long de la route dans la cave du propriétaire.
Description des mesures : des sacs de sable ont été installés par le propriétaire pour barrer l'eau.
- Bollion – Clos Chanez
Description du problème : inondations régulières, important volume d'eau s'écoulant le long de la route.
Description des mesures : des barrières temporaires en bois ont été mises en place par les propriétaires des maisons.
- Bollion – Chemin du Chanoz
Description du problème : inondations régulières, grand volume d'eau s'écoulant le long de la route.
Description des mesures : des barrières provisoires ont été mises en place par le propriétaire de la maison. Un bassin de rétention naturel ainsi qu'une dérivation d'eau dans ce bassin sont proposés par le Bureau d'études.
- Lully – Route de Châtillon
Description du problème : crue du ruisseau.
Description des mesures : élargissement du lit du ruisseau, curage ponctuel et mise en œuvre d'une digue.
- Lully – Moulin-au-Rey
Description du problème : crue du ruisseau lors des fortes pluies
Description des mesures : élargissement du lit du ruisseau, tubage du ruisseau et mise en œuvre d'une digue.
- Lully – secteur bâtiment administratif de la Sté Mauron
Description du problème : ruissellement depuis les parcelles agricoles situées en amont.
Description des mesures : élargissement de la bordure herbeuse des parcelles agricoles concernées, rallongement du mur le long de la haie côté bâtiment Mauron-Marmy et nettoyage régulier de la grille.
- Lully – le Bugnonet
Description du problème : mise en charge des conduites d'eau claire de surface au niveau de la route cantonale, refoulement par les écoulements de sous-sol, grilles extérieures et drainage.
Description des mesures : amélioration du réseau des canalisations d'eaux usées et claires (séparatif).
- Lully – Chemin de la Tuillière
Description du problème : ruissellement depuis la route vers le garage.
Description des mesures : déviation du ruissellement.
- Lully – Route de la Cure
Description du problème : ruissellement depuis la route vers les garages.
Description des mesures : amélioration du réseau des canalisations d'eaux usées et claires (séparatif).
- Seiry – La Frinzalla :
Description du problème :
La plupart de l'eau du village est dirigée dans le regard qui se trouve au-dessus de l'habitation de la famille Pellegrinelli.
Un tourbillon se forme dans le regard et il se met à déborder, ce qui entraîne une inondation dans leur propriété.
Ce phénomène s'est produit en mai 2020 et durant l'été 2021.
Description des mesures et priorisation (pour l'instant, sans les incidences financières).

Une mesure d'urgence a été entreprise mais elle n'est pas efficace.

Il faut dévier une partie des eaux en passant le long des villas et se connecter à un collecteur près du Beinoz (coût estimé : CHF. 90'000. --).

Mise en place d'un bassin de rétention sur la prairie de la famille Bonfils.

- Seiry – Champs de la Fin :

Description du problème :

Le gravier du chemin de remaniement est entraîné dans les conduites lors d'orages trop violents, ce qui entraîne des dépôts dans les regards.

Conduite bouchée et refoulement d'eau chez les familles Bulliard et Joye à Seiry à la suite des orages de l'été 2021.

Description des mesures et priorisation (pour l'instant sans les incidences financières).

Pose d'un décanteur.

M. le Syndic informe l'assemblée qu'en janvier prochain, une rencontre avec l'ECAB est différents Services de l'Etat sera organisée.

Ensuite des enquêtes devront être faites pour la mise en place des différentes mesures précitées. Ce dossier prend beaucoup de temps au vu des différents contacts à organiser avec les Services de l'Etat concernés.

Au plus tard, soit au printemps 2023, les points sensibles seront protégés.

8. Divers

Compacteur à Seiry : après différentes plaintes faites des voisins pour le bruit et les odeurs, il avait été proposé de le déplacer plus bas, soit aux abords de la place de jeux. Après analyse faite, le compacteur restera à sa place. Une solution de désodorisation sera installée et il sera vidé une fois par mois au lieu d'une fois tous les 2 mois.

Mme Irène Rüssi souhaite savoir si la solution de l'enterrer ne serait pas envisageable.

M. Gérard Brodard - Syndic l'informe que le coût pour cette installation est trop élevé.

M. Frédéric Tesse précise que les conteneurs enterrés type « Molok » nécessitent un trou conséquent. De plus pour les vider, un camion grue est nécessaire. En effet, il confirme que cette solution est trop onéreuse.

Abri à copeaux de la Corporation forestière : M. Frédy Wittwer – Conseiller communal précise qu'à ce jour, les décomptes ne nous ont pas encore été fournis.

Mme Oksana Isoz informe l'assemble qu'une analyse est en cours pour le Chemin Creux à Lully, soit la zone 30 km/h.

Nous avons projeté d'installer des ralentisseurs sur ce tronçon. Toutefois, le Service des ponts et chaussées nous a suggéré de faire une enquête simplifiée pour une zone 30 km/h.

Agenda :

- Fenêtre de l'Avent (selon le programme envoyé à la fin novembre)
- Broye Luminis 10-19 décembre
- Fermeture du bureau communal 24 décembre au 10 janvier
- Bougeotte 16 janvier et 20 février
- Marché gratuit 20 mars
- Sey-Bôo-Lully 23 avril

Parole à l'assemblée :

M. Jean-Jacques Fünfschilling relève que la Commune de Lully est écologique, il y a 20 hectares de sapins écologiques et s'étonne que la lame à neige soit passée lorsqu'il y a seulement 5 cm de neige.

Il trouve que nous dépensons beaucoup d'argent pour déblayer et saler les routes et propose de réduire les passages. De ce fait, il suggère à la Commune d'installer des panneaux de signalisation: « accès partiellement déneigé ».

M. le Syndic prend acte de cette remarque et une analyse à ce titre sera faite.

Mme Catherine Mondoux réitère sa demande concernant le contrôle de la conduite d'eau qui traverse son jardin. M. Jérémy Bonfils – Conseiller communal en prend bonne note et le nécessaire sera entrepris dans les meilleurs délais.

M. Michel Von Allmen souhaite qu'une étude soit faite pour l'élimination gratuite des déchets verts.

M. Gérard Brodard - Syndic estime que pour les propriétaires, chacun doit payer ses déchets. Cependant, des renseignements à ce sujet seront pris et les informations utiles vous seront transmises lors d'une prochaine assemblée.

M. Francis Marchand souhaite savoir si la Commune de Lully est intégrée aux nouvelles réflexions qui se font concernant la mise en place d'une nouvelle déchetterie par la Commune d'Estavayer.

M. le Syndic l'avise que nous n'étions pas au courant de ce projet. Nous l'avons appris par la presse et nous prendront des renseignements auprès des investigateurs.

Remerciements et prises de congé :

Quelques mots sont dédiés à chacune de ces personnes :

- Roger Verdon – démission en tant que préposé aux relevés des compteurs d'eau. Le mandat sera repris par sa fille, Christel Verdon.
- Jérémy Knöpfli – démission en tant que responsable du nettoyage au cimetière de Lully. Le Domaine du Bugnonet va assurer cet entretien.
- Stéphanie Mancini – démission en tant que membre à la Commission du développement durable et qualité de vie.
- Aurélien Picard – démission en tant que membre à la Commission du développement durable et qualité de vie.

M. le Syndic remercie chacune de ces personnes par un mot lié à leur fonction. Une attention leur est remise et elles sont applaudies par l'assemblée communale.

La parole n'étant plus demandée, M. Gérard Brodard - Syndic apporte ses remerciements à toutes les personnes qui œuvrent pour la Commune et présente à chacun, ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Au vu de la situation sanitaire, la traditionnelle verrée ne pourra pas être servie.

La séance est levée à 23h.05

La Secrétaire :
Christèle Collomb

Le Syndic :
Gérard Brodard